

# VEILLE RÉGLEMENTAIRE

N°47 - Mars / Avril 2014

Pour assurer une information régulière sur les actualités réglementaires, Initiative Bio Bretagne réalise et diffuse une Veille à destination de ses adhérents. Elle permet une information rapide sur les évolutions réglementaires en France et en Europe : règlement européen Bio, son interprétation en France (guide de lecture), autres actualités réglementaires liées à l'Agriculture Biologique (cahiers des charges privés, semences, OGM...), dernières publications, agenda.

Votre contact :

Fabienne Delaby - Documentation, Informations professionnelles, Site internet  
Tél : 02 99 29 73 55 - [fabienne.delaby@educagri.fr](mailto:fabienne.delaby@educagri.fr)

1

## A - Règlements Bio européens

### ► Nouveau Règlement Bio européen : la proposition de la Commission européenne présentée le 24 mars 2014

Au terme de deux années d'évaluation, de consultations et d'auditions, la Commission européenne a présenté au Conseil des ministres européens de l'agriculture du 24 mars 2014 sa proposition législative pour un nouveau règlement pour le mode de production biologique. De l'avis général, le texte présenté traduit un certain durcissement des règles, par exemple en matière de dérogations (supprimées sauf circonstances exceptionnelles), de mixité des exploitations qui ne seraient plus possible, et d'alimentation des animaux (actuellement seuils de % en Bio). Une certification de groupe pourrait par ailleurs être possible pour les petits producteurs. La possibilité d'accords d'équivalence avec les pays tiers demeurerait possible, mais le système d'équivalence unilatérale serait supprimé.

La Commission justifie cette révision par le risque que l'Union Européenne (UE), première consommatrice mondiale de produits biologiques, ne perde ses parts de ce marché, estimé pour l'Europe à environ 20 milliards d'euros. Elle juge par ailleurs certaines dispositions législatives actuelles trop complexes et la charge administrative trop importante. « L'avenir du secteur bio dans l'UE dépend de la qualité des produits vendus sous le logo bio européen », a déclaré le Commissaire à l'Agriculture européen, Dacian Cioloș. Le projet a suscité de nombreuses réactions des professionnels (voir la Revue de presse d'Initiative Bio Bretagne – mars et avril 2014) et les débats entre parties prenantes vont se poursuivre.

Le projet législatif doit désormais être soumis aux Etats membres et au Parlement européen où son examen ne débutera qu'après la pause estivale, lorsque les parlementaires élus en mai 2014 seront installés. Les débats devraient durer deux années environ : le nouveau règlement n'entrerait donc pas en vigueur avant l'année 2016, voire 2017.

Télécharger la proposition de la commission :

- [Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, modifiant le règlement \(UE\) n° XXX/XXX du Parlement européen et du Conseil \[règlement sur les contrôles officiels\] et abrogeant le règlement \(CE\) n° 834/2007 du Conseil](#)
- [ANNEXES à la Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, modifiant le règlement \(UE\) n° XXX/XXX du Parlement européen et du Conseil \[règlement sur les contrôles officiels\] et abrogeant le règlement \(CE\) n° 834/2007 du Conseil](#)
- [Télécharger le communiqué de presse de la Commission européenne](#)

Sources : Commission européenne et AFP

### ► Deux nouveaux règlements d'exécution modifiant la réglementation européenne

La Commission du 8 avril 2014 a adopté deux nouveaux textes :

- [le R\(CE\) 354/2014](#) qui vient amender les annexes I, II, V et VI du R(CE) 889/2008. Principales modifications (voir les détails dans le texte législatif) :



- Autorisation sous conditions de certains produits tels que les digestats de biogaz, les protéines hydrolysées dérivées de sous-produits animaux, la léonardite, la chitine et le sapropèle, comme engrais et amendements ainsi que les graisses de mouton, la laminarine et le silicate d'aluminium - kaolin - comme produits phytopharmaceutiques
- Suppression de certaines substances telles que la gélatine, la roténone extraite de *Derris spp.*, *Lonchocarpus spp.* et *Terphrosia spp.*, le phosphate diammonique, l'octanoate de cuivre, l'alun de potassium (sulfate d'aluminium, kalinite), les huiles minérales et le permanganate de potassium) comme produits phytopharmaceutiques

- [le R\(CE\) 355/2014](#) qui modifie l'annexe IV du R(CE) 1235/2008 (liste des OC\* / Pays Tiers)

### ► Guide de lecture pour l'application des règlements (CE) 834/2007 et (CE) 889/2008

Une **nouvelle mise à jour** a été validée par le CNAB-INAO\* le **13 mars 2014**. Parmi les *modifications* apportées :

- Accès d'animaux non bio sur des pâturages bio, précision : les animaux non biologiques peuvent utiliser des pâturages biologiques pendant une période de pâturage limitée chaque année et qui ne peut excéder 4 mois *par parcelle conduite* en bio.
- Aquaculture : le pourcentage maximal de juvéniles non issus de l'aquaculture biologique introduits dans l'exploitation est réduit à 80% à *partir du 31/12/2011*, à 50% à *partir du 31/12/2014* et à 0% *au-delà du 31/12/2015* »

[Télécharger le guide](#)

### ► Alimentation 100% Bio des monogastriques : les échanges se poursuivent

IFOAM-EU a envoyé à la Commission un courrier à ce sujet le 27 mars dernier, afin de demander de repousser à 2018 la date limite pour arriver aux 100% de matières premières biologiques pour les monogastriques, en raison du manque actuel de protéines Bio. IFOAM-EU propose de prolonger la dérogation actuelle pour certaines espèces animales et étapes de développement notamment (porcelets jusqu'à 35kg et jeunes volailles) et selon la nature des matières premières d'origine non biologique pouvant être utilisées.

[Télécharger le courrier « Protein Feed - Article 43 of Regulation \(EC\) No 889/2008 »](#)

### ► Evolution de la réglementation européenne sur l'aquaculture biologique : publication du rapport final de l'EGTOP\*

La réglementation européenne sur la production biologique n'inclut le domaine de l'aquaculture biologique que depuis 2007. Les modalités d'applications de 2009 prévoyaient la possibilité de révision sur la base de propositions pertinentes des Etats. Le comité d'experts EGTOP a été invité à établir rapport technique dans cet objectif, rapport adopté en décembre 2013 et disponible en ligne depuis début avril.

EGTOP y soutient notamment la possibilité d'utilisation de juvéniles non biologiques quand ceux-ci ne sont pas disponibles en Bio, sous conditions. Le groupe propose par ailleurs la création d'une base de données sur la disponibilité des juvéniles Bio produits dans chaque pays. Un avis technique est également donné sur le déplacement des alevins sauvages de mer et la composition de l'alimentation (cas des farines et huiles de poisson en particulier / recherche de sources alternatives de protéines).

[Télécharger le Rapport final sur l'aquaculture d'EGTOP \(en anglais\)](#)

## B - Autres actualités réglementaires liées à l'Agriculture Biologique

### ► Proposition de Plan d'action Bio européen

Le 24 mars dernier, la Commission a communiqué au Parlement européen, au Conseil Economique et Social Européen et au Comité des Régions, un nouveau plan d'action pour l'avenir de l'Agriculture Biologique.

L'ambition de ce plan est de soutenir la croissance du secteur, ainsi que les modifications à venir du cadre législatif (production, contrôles, échanges). Il expose la stratégie de la Commission pour les 10 prochaines années et est axé sur 3 objectifs :

- L'accroissement de la compétitivité des producteurs biologiques de l'UE,
- La consolidation et le renforcement de la confiance des consommateurs dans les produits Bio européens, mais aussi importés,
- Le renforcement de la dimension extérieure de la production biologique de l'Union.

De ces lignes directrices découlent 18 actions à mettre en œuvre par la Commission.

[Détails des Actions : télécharger le Plan d'action pour l'avenir de la production biologique dans l'Union européenne \(Commission européenne, 24.04.14\)](#)



### ► Catalogue des usages phyto-pharmaceutiques : publication d'un arrêté de simplification

L'arrêté du 26 mars 2014 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants a été publié au JORF\* du 30 mars et est applicable depuis le 1er avril 2014.

Cet arrêté permet la simplification du catalogue existant en réduisant le nombre d'usages par regroupement sur des cultures de référence. Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt souligne que cet arrêté permet de donner une réponse concrète de simplification aux problématiques des filières dites «mineures» qui ne disposent pas de solutions permettant de contrôler les bio-agresseurs de ces cultures.

[En savoir plus : télécharger le communiqué de presse du 31.03.14](#)

### ► Guide des intrants / protection des cultures : 2 nouveaux produits autorisés

Le guide des produits de protection des cultures utilisables en France en Agriculture Biologique a été mis à jour en février et validé par le CNAB du 13 mars 2014. Cette 5ème version mentionne 2 nouvelles spécialités disposant d'une A.M.M. : le MADEX PRO (insecticide) et le XEDAVIR (fongicide).

[Télécharger le guide](#)

3

### ► OGM

#### • Une loi d'interdiction des maïs OGM votée en France

Le parlement (15 avril), puis le Sénat (5 mai) ont adopté une loi interdisant tous les maïs génétiquement modifiés, y compris les expérimentations de plein champ contrôlées : « *La mise en culture de variétés de maïs génétiquement modifiées est interdite sur le territoire national* ».

De son côté, le Conseil d'État a refusé de suspendre l'arrêté interdisant la culture du maïs MON810. En conséquence, les agriculteurs qui ont semé du maïs transgénique doivent détruire leurs cultures.

#### • Rapport de la FAO sur le commerce international et les risques de contaminations entre produits GM et non GM

À partir d'une enquête à laquelle 75 pays ont répondu, la FAO a réalisé une étude sur les incidents liés à la présence d'organismes génétiquement modifiés en faible quantité dans les denrées alimentaires et aliments pour animaux faisant l'objet d'échanges internationaux. Concernant la France, elle a indiqué avoir identifié onze lots de denrées contaminées aux OGM, sur les dix dernières années, dont cinq de riz en provenance des États-Unis et d'Asie, et quatre de maïs des États-Unis.

[Source / En savoir plus : Centre d'Etudes et de Prospective – MAAF - 29.04.14](#)

---

## C - Nouveaux textes / Documents relatifs à la réglementation

► Lignes directrices pour la rédaction de plans de contrôle dans le cadre de la certification du mode de production biologique (directive du 26.11.13). [Télécharger la directive](#)

► Guide de lecture pour l'application des règlements (CE) 834/2007 et (CE) 889/2008. [Télécharger la mise à jour de mars 2014](#)

► Guide des produits de protection des cultures utilisables en France en Agriculture Biologique. [Télécharger la mise à jour de février, validée par le CNAB du 13 mars 2014](#)

► Règlement d'exécution (UE) 354/2014 de la Commission du 8 avril 2014 modifiant et rectifiant le règlement (CE) no 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles. [Télécharger le règlement](#)

► Règlement d'exécution (UE) 355/2013 de la Commission du 8 avril 2014 modifiant le règlement (CE) no 1235/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers. [Télécharger le règlement](#)

► Final Report on Aquaculture (Part A) – Expert Group for Technical Advice on Organic Production. [Télécharger le rapport mis en ligne en avril 2014](#)

► Compte-rendu du dernier SCOF\*. [SCOF des 7-8 avril 2014](#)



► **CNAB/INAO : compte-rendu de la séance du 21 mars 2014.** [Télécharger le communiqué](#)

► **Newsletters IFOAM-EU GROUP**

- [Télécharger la newsletter numéro 72 mars 2014](#)
- [Télécharger la newsletter numéro 73 avril 2014](#)

---

## D - La Bio à travers le monde

► **Maroc : le label Bio national est une urgence**

Entretien avec Slim Kabbaj, vice-président de l'Association marocaine de la filière des productions biologiques  
[Lire l'entretien \(source : Bio-marché.info / Aujourd'hui Le Maroc\)](#)

4

---

## E - Agenda

Retrouvez tous les événements de la filière Bio en Bretagne sur [www.interbiobretagne.asso.fr](http://www.interbiobretagne.asso.fr)  
(Rubrique "Actualités" > "Agenda")

► **15 et 16 mai 2014** : réunion du SCOF

► **3 juin 2014** : réunion du CNAB

► **10-11 septembre 2014** : 8<sup>ème</sup> Congrès Bio Européen – Bari – Italie. Thème : "La mise en œuvre des solutions écologiques innovantes pour les agriculteurs et les collectivités Rurales". [Inscriptions en ligne](#)

► **23 septembre 2014** : réunion du CNAB

► **13-15 octobre 2014** : Congrès mondial d'IFOAM à Istanbul. [Inscriptions en ligne](#)

---

\* **Sigles utilisés :**

**COM** = Commission Européenne

**CNAB** = Comité National Agriculture Biologique à l'INAO

**EGTOP** = Expert Group for Technical Advice on Organic Production (comité d'experts qui assiste le SCOF)

**INAO** = Institut National de l'Origine et de la Qualité

**JORF** = Journal Officiel de la République Française

**JOUE** = Journal Officiel de l'Union Européenne

**OC** = Organisme Certificateur

**OGM** = Organisme Génétiquement Modifié

**PGM** = Plante Génétiquement Modifiée

**SCOF** (ou CPAB) = Comité Permanent Agriculture Biologique à la Commission Européenne

**UE** = Union Européenne

---

La Veille réglementaire est un outil d'informations professionnelles réalisé par Initiative Bio Bretagne et réservé à ses adhérents. **Nous vous remercions de ne pas la diffuser aux non-adhérents à la structure**, pour lesquels un [abonnement](#) est toutefois possible.

---

Votre contact à Initiative Bio Bretagne :

**Fabienne Delaby – Veille & Informations professionnelles, Documentation, Site internet**

Tél : 02 99 29 73 55 - [fabienne.delaby@educagri.fr](mailto:fabienne.delaby@educagri.fr)



INITIATIVE BIO BRETAGNE

33, avenue Winston Churchill - BP 71612 - 35016 RENNES Cedex

Tél. : 02 99 54 03 23 - Fax : 02 99 33 98 06

[contact@interbiobretagne.asso.fr](mailto:contact@interbiobretagne.asso.fr) -

[www.interbiobretagne.asso.fr](http://www.interbiobretagne.asso.fr)

